

Proposition d'amendements aux règlements généraux d'Au bas de l'échelle

Les modifications sont surlignées en jaune.

En vigueur	Modifications proposées
IV – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	IV – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>Article 23 – Description des postes</p> <p>a) Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser les ordres du jour des réunions du conseil d'administration, avec la personne à la coordination; • Présider d'office les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales; • Siéger sur le comité des finances; • Voir à l'exécution des décisions du conseil d'administration; • Signer tous les documents requérant sa signature; • Remplir tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribué par le conseil d'administration; • Assurer également que la personne à la coordination se conforme aux décisions du conseil d'administration et des officier·ères; • Autoriser les dépenses électroniquement, de manière à respecter autant que possible le budget voté en assemblée générale. <p>b) Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préparation et la convocation des assemblées générales; • Agir d'office comme secrétaire lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales; • Assurer la rédaction et l'adoption des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales; 	<p>Article 23 – Description des postes</p> <p>a) Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser les ordres du jour des réunions du conseil d'administration, avec la personne à la coordination; • Présider d'office les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales; • Siéger sur le comité des finances; • Voir à l'exécution des décisions du conseil d'administration; • Signer tous les documents requérant sa signature; • Remplir tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribué par le conseil d'administration; • Assurer également que la personne à la coordination se conforme aux décisions du conseil d'administration et des officier·ères; • Autoriser les dépenses électroniquement, de manière à respecter autant que possible le budget voté en assemblée générale. <p>b) Vice-présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercer les fonctions de la présidence en cas d'absence; • Assister la présidence dans l'exercice de ses fonctions, au besoin; • Siéger sur certains comités, au besoin. <p>c) Secrétariat :</p>

- Assurer la convocation des réunions du conseil d'administration;
- Assumer la présidence par intérim, s'il y a lieu.

c) Trésorerie :

- Voir à ce que l'organisme tienne compte de l'aspect financier lorsque des décisions sont prises;
- Voir à ce que l'on utilise les fonds conformément aux objectifs de l'organisme;
- Voir à la préparation du budget et à ce qu'il soit adopté;
- Autoriser les dépenses électroniquement, de manière à respecter autant que possible le budget voté en assemblée générale;
- Siéger sur le comité des finances;
- Signer régulièrement, à la demande de la personne à la coordination, tous les chèques et paiements directs tirés de l'institution financière où les fonds de l'organisme sont déposés, pour déboursier toutes les sommes autorisées;
- Assurer la transmission, à la personne auditrice et à la fin de l'année financière, des livres de comptabilité pour être audités et en dresser un rapport pour l'assemblée générale;
- Exécuter toute autre fonction que lui attribue le conseil d'administration (ce poste est remplacé, pour une période limitée, par un-e membre du conseil en cas d'absence).

d) Administrateurs et administratrices :

- Assister les autres membres du conseil d'administration, au besoin;
- Siéger sur certains comités, au besoin;
- Assumer toute autre tâche jugée utile.

- Assurer la préparation et la convocation des assemblées générales;
- Agir d'office comme secrétaire lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales;
- Assurer la rédaction et l'adoption des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales;
- Assurer la convocation des réunions du conseil d'administration;
- ~~Assumer la présidence par intérim, s'il y a lieu.~~

d) Trésorerie :

- Voir à ce que l'organisme tienne compte de l'aspect financier lorsque des décisions sont prises;
- Voir à ce que l'on utilise les fonds conformément aux objectifs de l'organisme;
- Voir à la préparation du budget et à ce qu'il soit adopté;
- Autoriser les dépenses électroniquement, de manière à respecter autant que possible le budget voté en assemblée générale;
- Siéger sur le comité des finances;
- Signer régulièrement, à la demande de la personne à la coordination, tous les chèques et paiements directs tirés de l'institution financière où les fonds de l'organisme sont déposés, pour déboursier toutes les sommes autorisées;
- Assurer la transmission, à la personne auditrice et à la fin de l'année financière, des livres de comptabilité pour être audités et en dresser un rapport pour l'assemblée générale;
- Exécuter toute autre fonction que lui attribue le conseil d'administration (ce poste est remplacé, pour une période limitée, par un-e membre du conseil en cas d'absence).

e) Administrateurs et administratrices :

- Assister les autres membres du conseil d'administration, au besoin;
- Siéger sur certains comités, au besoin;
- Assumer toute autre tâche jugée utile.

Article 26 – Durée du mandat

Les mandats ont une durée générale d'un an, sauf pour les membres coopté·es qui doivent faire confirmer leur nomination à l'assemblée générale subséquente.

Article 26 – Durée du mandat

~~Les mandats ont une durée générale d'un an, sauf pour les membres coopté·es qui doivent faire confirmer leur nomination à l'assemblée générale subséquente.~~

Les membres du conseil d'administration sont élu·es lors de l'assemblée générale annuelle pour un mandat de deux (2) ans, sauf pour les membres coopté·es qui doivent faire confirmer leur nomination à l'assemblée générale subséquente.

Pour la première année d'application de cette clause (2026), le mandat de quatre (4) membres du conseil d'administration sera d'un an. Ces mandats d'un an seront déterminés par tirage au sort, à moins que parmi les élu·es, certain·es expriment le souhait de siéger au conseil d'administration pour seulement un an.